



HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE OU DANSE

COLLÈGE ALIÉNOR D'AQUITAINE

Les horaires aménagés sont un projet éducatif global qui permet à tout élève du département de la Gironde de suivre un cursus en musique ou en danse pendant le temps scolaire. Les élèves sont accueillis à partir de la classe de 6^e au conservatoire de Bordeaux et au collège Aliénor d'Aquitaine. Ce projet nécessite de la part de l'élève et de sa famille un engagement important. L'**admission dans ces classes** résulte d'une évaluation permettant de vérifier la motivation des enfants ainsi que leurs acquis artistiques. Des tests d'admission sont réalisés au Conservatoire et l'entretien est animé par l'équipe enseignante des deux établissements.

DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Les enfants suivant les cours à horaires aménagés Musique ou Danse sont **scolarisés au collège Aliénor d'Aquitaine et inscrits au Conservatoire**. Les cours au Conservatoire sont répartis comme suit :

- deux après-midis dédiés aux apprentissages artistiques
- un cours en-dehors du temps scolaire, le mercredi ou le samedi

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE CANDIDATURE

1. RÉUNION D'INFORMATION : février

2. CANDIDATURES : de février à mi-avril

Retrait des dossiers de candidature à l'accueil du Conservatoire ou en téléchargement sur <http://conservatoire.bordeaux.fr>

3. TEST ET ENTRETIEN

Chaque candidat recevra une convocation individuelle précisant son jour et son horaire de passage.

Musique : courant mai (Conservatoire de Bordeaux)

- Cours de pratique collective en formation musicale avec l'instrument
- Entretien en présence d'au moins un des parents

Danse : courant mai

- Danse classique ou contemporaine : un cours technique et un atelier (studios de danse de la gare - 2 rue Fieffé 33800 Bordeaux)

NB : pour une candidature en 5^e, 4^e et 3^e en danse classique, une partie des épreuves sera sur pointes

- Entretien en présence d'au moins un des parents (Conservatoire de Bordeaux)

4. ADMISSION DÉFINITIVE : juin

Conformément à la réglementation, une commission présidée par la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale siège au mois de juin et établit la liste des enfants admis.

5. INSCRIPTION AU COLLÈGE ALIÉNOR D'AQUITAINE

• **Entrée en 6^e** : s'ils n'habitent pas dans le secteur du collège, les parents des enfants du CM2 doivent faire une **demande de dérogation**. Le dossier de dérogation est à retirer et à déposer auprès de l'école primaire où est scolarisé l'enfant. Si le collège Aliénor d'Aquitaine est le collège de secteur, demander une orientation en 6^e standard.

• **Entrée en 5^e, 4^e, 3^e** : Il convient de faire une demande de changement de collège auprès de l'établissement actuellement fréquenté par l'élève.

En attendant les admissions définitives données par la commission académique, il est important de **maintenir l'inscription dans le collège de secteur**.

COÛT DE LA FORMATION ARTISTIQUE AU CONSERVATOIRE

Conformément à la délibération annuelle du conseil municipal de la ville de Bordeaux, les élèves inscrits en Classe à Horaires Aménagés Musiques (CHAM) ou Danse (CHAD) sont **exonérés des droits d'inscription**.

Dans le cas d'un double cursus danse/musique ou de la pratique d'un 2^e instrument, les droits d'inscription en vigueur seront à régler.

CONTACTS UTILES

Collège Aliénor d'Aquitaine

16 rue Dom Devienne 33800 Bordeaux
Mme Pelmont-Adonai, principale du collège - 05 56 91 42 43

Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud

22, quai Sainte-Croix - CS 82065
33088 Bordeaux Cedex

Chrystelle Leloup, service vie scolaire - 05 56 33 94 41

c.leloup@mairie-bordeaux.fr